

Cahiers d'Economie Politique n°5 P.U.F.  
1979

## LES MYSTÈRES DE LA RENTE ABSOLUE

Commentaire sur les incohérences  
d'un texte de Sraffa

par A. LIPIETZ

De nombreux auteurs <sup>(1)</sup> se sont penchés sur le mystérieux chapitre XI du livre de P. Sraffa [12] et ont cherché à lui donner une formalisation mathématique. Or, la formulation qu'ils ont habituellement adoptée ne rend pas compte de certaines phrases sibyllines du texte de Sraffa. A moins de supposer pour la terre un traitement de faveur, logiquement contradictoire avec le traitement du travail (dans le chapitre IV, par exemple). Pourtant, dans la formalisation usuellement adoptée, la terre et le travail ont un statut identique. Grande est alors la tentation d'attribuer à la terre une propriété spéciale, la « rareté », qui justifierait son prix. Plusieurs passages du texte de Sraffa lui-même y invitent. Et c'est la solution qu'adoptent MM. Abraham-Frois et Berrebi dans la présente livraison des *Cahiers d'économie politique*.

On mesure l'importance épistémologique d'une telle interprétation : la théorie de la valeur fondée sur l'« utilité-rareté » serait ainsi réintroduite dans la problématique de Sraffa, alors que celle-ci se présentait comme le « prélude à une critique de l'économie politique » (sous-entendue : marginaliste). Et, naturellement, on serait aussitôt tenté d'étendre ce traitement de la terre au travail, au capital, etc. : et c'est encore ce que font les deux auteurs.

Nous allons montrer qu'en fait l'interprétation de l'existence de la rente « par la rareté » n'est pas théoriquement fondée dans le texte de Sraffa, pas plus que celle du salaire (au-delà du niveau de subsistance). Et que les difficultés rencontrées par les auteurs évoqués renvoient à une erreur de formalisation... provoquée par une incohérence du texte de Sraffa lui-même.

Que dit Sraffa ?

« Les ressources naturelles qui sont utilisées dans la production, comme la terre et les gisements minéraux, et qui, étant rares, permettent à leurs propriétaires d'obtenir une rente, peuvent être considérées comme ayant, parmi les moyens de production, une position équivalente à celle des biens « non fondamentaux » parmi les produits. »

<sup>(1)</sup> Voir G. ABRAHAM-FROIS et E. BERREBI [1], G. MONTANI [7], B. SCHEFOLD [11], P. VIDONNE [13].

Dès cette première phrase du chapitre XI, deux problèmes sont soulevés qui ne seront pas résolus.

1. « Les ressources naturelles qui, *étant rares*, permettent à leur propriétaire d'obtenir une rente... »
2. « ... peuvent être considérées (...) parmi les *moyens de production*... »

## PREMIER PROBLÈME

### QUEL RAPPORT ENTRE LA RENTE ET LA « RARETÉ » ?

Que vient faire ici (chez Sraffa!) la notion de rareté? Les choses auraient-elles un prix du fait de leur rareté? Mais que signifie « rareté »? Une autoroute est-elle « rare » (pour l'usager au péage)? Le pétrole est-il « rare » (pour une firme pétrolière, en 1977)? L'espace hertzien est-il « rare » (pour une radio commerciale)? Le sol inculte au nord de Téhéran est-il « rare » (2)?

En réalité, pour qu'une ressource naturelle soit susceptible de dégager une rente, il faut — et il suffit — qu'elle soit *utile* (dans un procès de production ou de consommation) et *totalement appropriée* privéement — fût-ce par un Etat (3).

L'idée qu'un bien totalement approprié puisse avoir un prix nul dès qu'il est « très » abondant relève d'un schéma mental marginaliste, inauguré par le grand Ricardo lui-même (4) : et c'est sans doute la raison de sa persistance dès qu'il est question de rente. Pour Ricardo, la rente dérive des différences de rentabilité, et sur le plus mauvais terrain la rente est nulle. Marx critique le premier cette erreur : l'existence de la rente renvoie à un *rapport social* (la propriété), et non à la rareté. Dès lors, il y a rente sur tous les terrains utilisés : c'est la notion de *rente absolue* :

« La simple propriété juridique du sol ne procure pas de rente au propriétaire, mais elle lui confère la faculté de soustraire sa terre à l'exploitation jusqu'à ce que la situation économique lui permette d'en tirer profit » (5).

(2) Le livre de Paul VIEILLE sur Téhéran [14] est l'inépuisable mine de contre-exemples pour la démolition de la théorie marginaliste de la rente. Voir [5].

(3) Réciproquement, une ressource naturelle, même très rare, mais non appropriée, n'a pas de prix, elle est une *windfall* pour qui l'utilise. Exemple : l'eau des rivières tant que la pollution chimique et thermique n'est pas taxée.

(4) Le glissement de sens entre la limitation physique et la limitation juridique est perceptible dès l'origine : « Aux premiers temps de la colonisation d'un pays dans lequel la terre est abondante et fertile et dont une faible part seulement doit être cultivée pour nourrir la population (...), il n'y a pas de rente : personne n'est disposé à payer pour utiliser la terre là où une *quantité abondante* de celle-ci n'est *pas encore appropriée* et se trouve donc à la *disposition* de celui qui veut la cultiver (...). On paie une rente pour l'utilisation (des terres) parce que leur quantité n'en est pas illimitée ni leur qualité uniforme, et parce que des terres de qualités inférieures ou moins bien situées doivent être cultivées au fur et à mesure de l'accroissement de la population » (D. RICARDO, *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. 2).

(5) *Le Capital*, Ed. Sociales, t. VIII, p. 141. La théorie de Marx de la rente absolue,

Cependant, si fort reste le préjugé marginaliste, que même un marxiste, comme P. P. Rey [9], se croit obligé de démontrer que les propriétaires des mauvais terrains « peuvent » ne pas brader leurs terres (ce qui annulerait la rente). L'explication qu'avance Rey est très intéressante (ils peuvent la louer à des paysans-travailleurs qui n'attendent pas le taux de profit moyen), mais elle est inutile. Dès lors qu'ils ne sont pas poussés à vendre ou louer leur terre par le besoin, les propriétaires peuvent toujours y faire de la chasse à courre (6).

Finalement, *l'existence* de la rente (sa non-nullité) renvoie exclusivement à l'articulation du rapport de propriété avec les autres rapports économiques et sociaux. Quant au *niveau*, il dépend d'un *rapport de forces*, dans lequel interviennent bien sûr le degré d'organisation du monopole collectif des propriétaires, leur capacité (et celle des locataires) à vivre sans monnayer le droit de propriété, la capacité des différentes classes à nouer des alliances dont la rente est le gage : d'où la lutte des landlords anglais pour maintenir le monopole des blés, d'où les efforts de l'OPER, etc. (7).

Que Sraffa ne se préoccupe pas de l'étude de cette articulation, c'est conforme à sa démarche, puisqu'il ne recherche jamais quels rapports sociaux se cachent sous les formes économiques immédiates. Mais son chapitre XI reste entaché d'une première contradiction : pour la suite de son raisonnement il n'a besoin que de *l'existence* de la rente, or il laisse entendre (8) constamment que cette existence renvoie à la rareté, et tend ainsi à attribuer les phénomènes liés à la rente... à la rareté physique de la terre. Et c'est bien ainsi que ses interprètes l'entendent.

Cette contradiction, interne au chapitre, se double d'une contradiction externe : car Sraffa ne laisse jamais entendre que le profit et le salaire seraient dus, eux, à la « rareté ». Il ne lui vient pas à l'idée qu'il faut le plein emploi pour que  $w$  ne soit pas nul, qu'il faut la sous-accumulation pour que  $r$  soit positif (et égal dans toutes les branches, en plus!). Et il a parfaitement raison. Il part d'un fait : le revenu est partagé, et il se contente d'observer les conséquences de la variation du taux de partage, sans en rechercher les causes.

comme rente sur le plus mauvais terrain, à laquelle s'ajouteraient les rentes différentielles, n'est cependant pas acceptable, et il faut la reconstruire (voir [5]). Par rente absolue il faut en fait entendre caractère absolu (absolument positif) de la rente, et par rente différentielle il faut entendre différenciation de la rente globale.

(6) Les petits propriétaires des jardins péri-urbains ont encore plus de raisons « non économiques » de ne pas vendre leurs terrains aux promoteurs. Voir [5].

(7) Gilles POSTEL-VINAY [9] montre que le rapport propriétaire/locataire renvoie à des rapports sociaux différents, et suscite des rentes quantitativement différentes. Ainsi, dans le Soissonnais, la même terre est louée plus cher au journalier pour son lopin qu'au fermier capitaliste. J'ai montré par ailleurs le rôle de la conjoncture politique générale dans le niveau du *Tribut foncier urbain* [5]. Plus généralement, voir le livre de Samir AMIN [3].

(8) On peut à la rigueur sauver la lettre du texte de Sraffa en entendant « rare » dans le sens de « pas libre » (juridiquement).

Il aurait donc mieux fait de tenir l'existence de la rente pour ce qu'elle est : une réalité absolue, fruit d'un mystérieux rapport de force. Encore faut-il élucider où s'applique ce rapport de force : dans la production, ou dans la circulation ?

## DEUXIÈME PROBLÈME LA TERRE QUI RAPPORTE UNE RENTE EST-ELLE UN MOYEN DE PRODUCTION ?

Sraffa répond oui, mais précisons la question dans sa problématique.

On sait que dans son système il existe deux types de paramètres. D'abord ceux qui dénotent des moyens de production achetés par le capitaliste, qui attend un taux de profit sur leur coût. Ils constituent la matrice du système. Ce qui est fondamental chez Sraffa, c'est que ces moyens de production sont des marchandises produites : leur prix (profit compris) entre donc dans la détermination du prix des autres, moyennant la matrice, et par ailleurs la quantité nécessaire de chaque bien dépend de la quantité produite totale, moyennant la même matrice (mais « à gauche »). Cette dernière propriété permet de déterminer R le « rapport-étalon », taux de surplus « techniquement possible », qui est aussi le taux de profit maximal.

Il y a d'autre part les paramètres de répartition (notés  $l$ ) qui permettent de distribuer le surplus entre les travailleurs selon leur participation aux divers procès productifs. MM. Cartelier et Benetti ont bien montré que ces paramètres ne désignent nullement des quantités de travail concret, mais une « clé » de répartition de la masse salariale en fonction d'une réduction préalable en « travail salarié »<sup>(9)</sup>. Rappelons par ailleurs que dans la mesure où le salarié a besoin de consommer pour se reproduire, ses besoins sont déjà comptés par Sraffa dans la matrice des moyens de production, au même titre que le « carburant » et le « picotin »<sup>(10)</sup>. La clé ne répartit donc que du surplus à l'intérieur d'une enveloppe déterminée par la variable  $w$  (et par R).

Eh bien, les quantités de terre sont-elles chez Sraffa des paramètres de production ou de répartition ? La terre est-elle pour lui un moyen de production ou simplement un droit sur le surproduit ?

<sup>(9)</sup> Voir [4].

<sup>(10)</sup> On peut supposer que l'entrepreneur loue des esclaves à un propriétaire, les entretient pendant la location, et partage le surplus avec le propriétaire moyennant la durée de location. La formalisation de Sraffa est alors satisfaisante.

Cette image n'est pas si farfelue. Outre que des recherches actuelles d'ethnologues marxistes sur la détermination du prix des esclaves s'inspirent de telles considérations, elle a l'avantage de bien faire ressortir la similitude du statut du travail chez Sraffa, et de la terre louée par un fermier capitaliste chez Ricardo.

Dans le premier cas, les équations du système s'écrivent sous la forme :

$$(I) \quad p_i = (1 + r) [\sum a_{ij} p_j + \rho \Lambda_i] + w l_i$$

avec :  $p_i$  = prix unitaire du bien  $i$  ;

$a_{ij}$  = quantité de  $j$  entrant dans la production de  $i$  ;

$l_i$  = quantité de travail entrant dans la production de  $i$  ;

$\Lambda_i$  = quantité de terre entrant dans la production de  $i$  ;

$\rho$  = rente par unité de surface.

Dans le second cas, elles s'écrivent sous la forme :

$$(II) \quad p_i = (1 + r) \sum a_{ij} p_j + w l_i + \rho \Lambda_i.$$

Remarquons tout d'abord quelques particularités de la forme (I). D'abord,  $\Lambda_i$  n'est pas une marchandise produite et consommée.  $\Lambda_i$  représente une « mise à disposition de  $\Lambda_i$  unités de surface pour un cycle de production ». Si on veut se rapprocher du statut des marchandises (chez Sraffa), on peut écrire (I) sous la forme :

$$p_i + p_i \Lambda_i = (1 + r) (\sum a_{ij} p_j + p_i \Lambda_i) + w l_i$$

$p_i \Lambda_i$  représente alors le prix de la terre définitivement acquise... mais qui sort intacte du cycle de production, comme une production jointe. On peut alors écrire :

$$p_i = (1 + r) \sum a_{ij} p_j + r p_i \Lambda_i + w l_i$$

ce qui ressemble à la forme (II) : le prix apparaissant comme la rente actualisée par  $r$ <sup>(11)</sup>. Cependant, la signification économique n'est pas la même. On est alors obligé de concevoir la terre comme une marchandise qui circule entre capitalistes, et le terme «  $r p_i \Lambda_i$  » représente une quantité de profit compensant le fait que le capitaliste doit immobiliser de la terre pour une valeur  $p_i \Lambda_i$  pendant le procès de production. Tandis que la formulation (II) vise à isoler un rapport de distribution entre classes différentes.

Alors, maintenant, quelle est la conception de Sraffa ? Lisons le texte. Hélas ! Si Sraffa parle à tous propos de la terre comme moyen de production et si, *comme nous le verrons plus loin*, il traite la rente comme si elle était calculée par un système d'équations de type (I), il écrit, une seule fois (§ 86), un système d'équations... mais sous la forme (II) ! Et tous ses commentateurs de lui emboîter le pas, y compris MM. Abraham-Frois et Berrebi dans leurs critiques.

Sraffa écrit ce système d'équations dans le cas des terres non

<sup>(11)</sup> C'est ainsi que procède SCHEFOLD [11], qui pense ainsi pouvoir poser la terre comme produit d'une production jointe tout en écrivant le système d'équations sous la forme II. Quant à MM. ABRAHAM-FROIS et BERREBI [1], ils évoquent les deux formalisations et se contentent d'écrire que la seconde est plus habituelle !

homogènes, ayant chacune leur prix et leur technique. Il admet que l'une des terres ne paye pas de rente, et explique que c'est la terre naturelle « libre ». On retrouve la conception ricardienne de la rente différentielle <sup>(12)</sup> : la terre « marginale », c'est-à-dire de la qualité qui n'est pas totalement utilisée, est de rente nulle, elle détermine le prix du blé, et les terres plus productives rapportent une rente différentielle.

Nous avons déjà critiqué cette théorie de la rente nulle sur les terres libres. Reste que, dans ce cas, l'écriture du système sous la forme (I) ou (II) n'a aucune importance pour la terre libre (puisque  $\rho = 0!$ ), et, le prix du blé étant déterminé avant les rentes, les différences de traitement sont assez secondaires.

En revanche, il est impossible, on va le voir, de concilier la transposition de ce type d'équations au cas de la terre homogène, et le commentaire qu'en fait Sraffa (§ 87). C'est pourtant ce que font tous ses commentateurs, qui formalisent sans sourciller <sup>(13)</sup> ce paragraphe de Sraffa sous la forme (II).

Or, dans les équations de la forme (II), il n'y a aucune différence formelle entre la rente et le salaire, entre la terre et le travail : des clés d'allocation du surplus, et rien d'autre. Dès lors, traiter une de ces clés comme ayant un rôle dans la détermination du système-étalon, de ce qui est « techniquement possible » (comme le font Sraffa et ses commentateurs), amène irrésistiblement à penser que c'est à cause de sa « rareté » que la terre joue ce rôle. Nous allons montrer tout à l'heure, *en concentrant notre attention sur le cas des terres homogènes* (qui ne peuvent donc susciter qu'une rente « absolue »), que le rôle de la terre chez Sraffa renvoie en réalité à son fonctionnement comme « moyen de production » dans des équations (non écrites!) de la forme (I). Mais, auparavant, un mot du fond.

La différence de fond entre ces deux approches renvoie à une contradiction réelle de la forme rente. En tant que rapport *juridique* (le droit de propriété) qui se greffe sur des procès de production ou de consommation, la rente peut avoir *diverses* sources. On peut distinguer <sup>(14)</sup> :

— la rente « à la Engels », simple redistribution, à la faveur de la consommation, d'un surplus déjà extrait dans *l'ensemble* des procès de la production sociale. C'est le cas de la rente immobilière;

<sup>(12)</sup> A cette différence près que l'ordre des fertilités n'est pas constant chez Sraffa et ses successeurs (voir notamment VIDONNE [13]) alors qu'il l'est chez Ricardo. Cela vient de ce que Ricardo suppose toujours la même technique sur les terres à blés de fertilités différentes.

<sup>(13)</sup> Semblable mésaventure survint à Marx qui définit littérairement la hausse de la composition organique comme hausse de  $\frac{C}{V + PL}$  et la note algébriquement hausse de  $C/V$ . Dès lors, elle n'implique pas la baisse tendancielle du taux de profit.

<sup>(14)</sup> Voir [5].

— la rente « à la Marx » qui se greffe directement sur les procès de production comptant de façon significative la disposition de la terre parmi leurs conditions de production. C'est évidemment le cas de l'agriculture <sup>(15)</sup>.

Cette contradiction dans le traitement de la rente ressemble par ailleurs à quelque chose qui existe aussi dans la réalité (et dans le traitement de Sraffa) à propos du salaire. Le salaire a un double aspect : c'est d'une part la valeur des biens de consommation nécessaires à la reproduction de la force de travail, et c'est ainsi que le traitent les « marxistes algébristes » <sup>(16)</sup>. C'est d'autre part une fraction socialement déterminée, par un rapport de force entre les classes, de la valeur ajoutée <sup>(17)</sup>.

Mais venons-en aux conséquences de ces contradictions dans le traitement de la rente. Les « particularités de la terre » sont d'abord dans la possibilité de l'existence de deux procès de production pour le même bien (le blé), puis dans les difficultés qui en découlent pour la construction de la marchandise-étalon.

## COMBIEN DE DEGRÉS DE LIBERTÉS ?

Dans le système simple de Sraffa, il y a  $n$  équations pour  $n$  biens. Il y a  $n + 2$  inconnues (les prix + le taux de profit  $r$  + le taux de salaire  $w$ ), et  $n + 1$  équations (les équations de production + l'équation de normalisation déterminant le numéraire). Le système des solutions admet donc 1 degré de liberté : c'est le taux de partage du surplus que l'on se donne de manière exogène en fixant soit  $w$ , soit  $r$ , ce qui revient au même. Ce qui est exogène chez Sraffa, ce n'est ni le salaire, ni le profit, c'est un *rapport de force* entre les deux.

Remarquons tout de suite, pour ne pas être dépaycé, que ce degré laisse la place à une équation de production supplémentaire, un bien étant alors produit par deux procès indifféremment : mais dans ce cas bien sûr le taux de partage est déterminé. C'est le taux qui permet un *changement de technique*, phénomène bien connu. Dans ce cas, le système ne nous dit rien sur la proportion dans laquelle les deux techniques sont utilisées. Elles sont strictement indifférentes : elles reviennent au même prix. Seules des données supplémentaires portant sur les *quantités* (disponibles ou à produire) permettraient de trancher : on quitte alors

<sup>(15)</sup> En revanche, paradoxalement, la rente pétrolière relève plutôt du premier cas (voir [5]).

<sup>(16)</sup> Par exemple M. MORISHIMA [7].

<sup>(17)</sup> C'est ainsi que le traite M. AGLIETTA [3]. Le traitement dialectique de cette détermination contradictoire du salaire est développé en [6]. Il permet d'apporter une solution satisfaisante au célèbre « problème de la transformation » (voir [6 bis]).

la problématique de Sraffa pour passer à la problématique duale de von Neumann ou de la recherche opérationnelle.

Que se passe-t-il lorsque l'on introduit l'existence de la rente sur des terrains homogènes (et pas forcément la rareté!), soit comme prix d'un moyen de production (formulation I), soit comme rapport de distribution (formulation II)? On a alors  $n + 3$  inconnues.

On peut alors considérer qu'il existe 2 degrés de liberté. Il y a place pour 2 données exogènes, qui se présentent comme  $w$  et  $\rho$  par exemple, mais qui ne font que synthétiser un rapport de force trilatéral <sup>(18)</sup>.

Mais on peut, comme précédemment, introduire cette fois une ou deux équations supplémentaires permettant des « changements de technique ». En ce sens, Sraffa a parfaitement raison d'affirmer (§ 87) :

« Si la qualité de la terre est uniforme et la superficie disponible limitée, ceci rend automatiquement compatible l'utilisation de deux procédés ou méthodes de culture différents l'un à côté de l'autre sur des terres semblables, déterminant une rente uniforme par hectare. »

A condition d'entendre par « superficie disponible limitée » non pas superficie *physiquement* limitée, mais superficie dont la disponibilité est limitée par un droit *juridique* qui pèse sur elle.

Reste que, comme l'indique Sraffa, les deux méthodes de production doivent « satisfaire la condition économique de ne pas engendrer une rente négative ».

Prenons par exemple la formulation II, en isolant les deux premières équations qui produisent le blé :

$$(III) \quad \begin{cases} (1+r) a_1 p + w l_1 + \rho \Lambda_1 = p_b \\ (1+r) a_2 p + w l_2 + \rho \Lambda_2 = p_b \end{cases}$$

( $a_1, a_2$  et  $p$  sont des vecteurs,  $p_b$  est le prix du blé).

En synthétisant par  $w$  la donnée exogène du rapport de forces qui relève de l'autre degré de liberté (ce qui n'est pas tout à fait la même chose que « donner le salaire exogène »!) et en notant  $k$ , « le coût, calculé sur la base du taux de profit, des salaires et des prix en vigueur », selon les mots de Sraffa, (III) se réduit à :

$$k_1(w) + \rho \Lambda_1 = k_2(w) + \rho \Lambda_2$$

soit :

$$(IV) \quad \rho = \frac{k_1(w) - k_2(w)}{\Lambda_2 - \Lambda_1}$$

On retrouve la condition de Sraffa : « La méthode qui produit le plus de blé à l'hectare doit avoir un coût plus élevé par unité de produit » (§ 87).

<sup>(18)</sup> C'est effectivement le « conflit de répartition » formalisé dans [1].

La formulation (I) donnerait de même :

$$(IV') \quad \rho = \frac{1}{(1+r)} \frac{k_1(w) - k_2(w)}{\Lambda_2 - \Lambda_1}$$

soit qualitativement le même résultat.

Sraffa est donc fondé à dire (p. 94, § 88) :

« Tandis que la rareté de la terre fournit ainsi la base d'où surgit la rente, la seule manifestation de cette rareté qu'on peut rencontrer dans le procès de production est la dualité des méthodes sur des terres d'une même qualité : s'il n'y avait pas rareté, une seule méthode, la moins chère, serait utilisée dans ce cas et il ne pourrait pas y avoir de rente. »

Mais il faut là encore entendre par « rareté » la « non-liberté » juridique de la terre, l'existence de la rente, et non la rareté physique. Car celle-ci, contrairement à ce qu'écrivent les auteurs, ne fait rien à l'affaire : si  $\rho$  est donné par (IV) — ou (IV') — alors les fermiers peuvent indifféremment utiliser les deux techniques, qu'ils soient ou non contraints par la rareté physique. Si en revanche  $\rho$  est donné de façon exogène à un autre niveau, alors une seule technique est utilisable<sup>(19)</sup>.

On peut bien sûr, dans une interprétation dynamique, supposer que la raréfaction des blés modifie le rapport de force de façon à amener  $\rho$  à un niveau qui permette le changement de technique. C'est ce que fait Sraffa (§ 88). Mais il sort alors de la problématique sta-

<sup>(19)</sup> Lier l'existence de la rente à la rareté peut même conduire à un cercle vicieux, comme on le voit chez VIDONNE [13].

Celui-ci commence par démontrer que le taux de profit général déterminé par la coexistence de deux techniques (système III complété) est nécessairement inférieur au taux de profit déterminé en utilisant la seule technique la plus productive par hectare (dont on a vu que par ailleurs elle avait le plus grand coût — en moyens de production — par unité produite). Sa démonstration, compliquée, exprime en fait l'idée très simple que, pour un salaire donné, dans tout système d'équations de Sraffa, si on introduit une rente sur une équation, on diminue le profit. Donc l'ordre décroissant des profits dégagés est : usage de la technique la moins coûteuse sans rente, usage de la technique la plus coûteuse sans rente, usage des deux techniques avec une rente.

Vidonne explique alors que, si la terre disponible est insuffisante pour satisfaire la demande avec la seule technique la moins coûteuse (mais la moins productive par hectare), les fermiers peuvent mettre en œuvre la seconde technique. Mais alors il leur suffit de n'utiliser que cette technique, et alors il reste des terres disponibles. « Dans ce cas, poursuit Vidonne, il ne peut y avoir de rente du fait de la présence de terres libres. En conséquence, le taux de profit sera plus élevé. » La coexistence de deux techniques et l'apparition d'une rente « à la Sraffa » seraient donc « contraires au postulat de la rationalité économique des agents ».

Sraffa lui ferait sans doute aussitôt remarquer que, si la rente est nulle, la « rationalité économique » conduira aussitôt les agents... à tous revenir à la première technique, moins coûteuse! A moins qu'ils ne forment une coalition contre les propriétaires. A quoi je répondrai, moi, qu'il y a une coalition bien plus naturelle, spontanée : celle des propriétaires qui n'ont aucune raison de louer pour rien.

tique comparative de son modèle, et alors... tout peut arriver (abaissement des frontières, révolution technologique, etc.).

Remarquons enfin que :

- le niveau de  $\rho$  qui permet le changement de technique dépend de  $w$ , ainsi que l'ordre des productivités. Voir l'article de Montani [7];
- la liberté de  $w$  permet la coexistence d'un autre changement de technique sur une autre branche (ou sur la même, d'ailleurs!);
- l'indétermination de la technique interdit à cet endroit de parler d'un système-étalon. Voyons cela.

## LE SYSTÈME-ÉTALON

(On ne s'intéresse qu'au cas non trivial où l'existence de la rente « permet » la coexistence de deux techniques pour le blé.)

Le système-étalon est défini par « le système des multiplicateurs <sup>(20)</sup> qui, appliqué aux équations de production, aura pour résultat que le rapport de la quantité de chaque marchandise dans l'ensemble des moyens de production du système à la quantité de la même marchandise dans le produit total soit égal pour toutes les marchandises » (§ 52). Le système-étalon produit la « marchandise-étalon » dont la propriété fondamentale est que le rapport de sa valeur à la valeur de ses moyens de production est indépendant du système des prix (donc de la répartition). Ce rapport  $1 + R$  ( $R$  « rapport-étalon ») caractérise l'efficacité globale du système de production.

Le système d'équations qui permet de calculer les multiplicateurs se construit à partir de celui des équations de production, mais *ce n'est pas le même* : il ne comprend par construction que les moyens de production, à l'exclusion des paramètres de répartition.

Il est alors vital de savoir si la terre est, oui ou non, un moyen de production! Et il faut traiter les deux cas séparément.

### Formalisation II

La terre n'est pas un moyen de production, mais un paramètre de répartition.

Le calcul du système étalon contient  $n + 1$  multiplicateurs inconnus (puisque'il y a  $n + 1$  branches), plus le taux  $R$ . Or sa définition ne fournit que  $n$  équations (puisque'il n'y a que  $n$  biens). Il est donc indéterminé à plus d'un degré près, contrairement au cas classique où le produit-étalon est déterminé à un facteur d'homothétie près.

<sup>(20)</sup> Ils représentent le niveau d'activité des différentes branches, ou, ce qui revient au même dans le cas des branches à produit unique, la quantité de bien produit.

Voyons ce qui se passe sur un exemple simple : deux branches produisent le blé, une branche produit le cuivre.

Le système des prix s'écrit ( $p_b, p_c$  : prix du blé et du cuivre) :

$$(V) \quad \begin{cases} (1 + r) [a_{1b} p_b + a_{1c} p_c] + w l_1 + \rho \Lambda_1 = p_b \\ (1 + r) [a_{2b} p_b + a_{2c} p_c] + w l_2 + \rho \Lambda_2 = p_b \\ (1 + r) [a_{3b} p_b + a_{3c} p_c] + w l_3 + \rho \Lambda_3 = p_c \end{cases}$$

et les équations de calcul du système-étalon s'écrivent :

$$(VI) \quad \begin{cases} (q_1 a_{1b} + q_2 a_{2b} + q_3 a_{3b}) (1 + R) = q_1 + q_2 \\ (q_1 a_{1c} + q_2 a_{2c} + q_3 a_{3c}) (1 + R) = q_3 \end{cases}$$

ce qui s'écrit sous la forme vectorielle

$$(VI') \quad q_1 A(R) + q_2 B(R) + q_3 C(R) = 0$$

$A, B, C$ , étant des doublets fonctions de  $R$ .

On voit qu'à toute valeur  $R$  qui laisse le système VI' de rang 2 correspond une marchandise-étalon (définie à un rapport d'homothétie près). Dans certains cas (quand un des déterminants de forme  $|A, B|$  est nul) il en existe une infinité.

La signification économique est évidente. La proportion du blé produite par chaque branche n'étant pas connue, l'efficacité technique du système est indéterminée. A une proportion (exogène)

donnée  $\frac{q_1}{q_2} = \mu$ , correspond un taux  $R$  déterminé (celui qui annule le déterminant  $|(1 + \mu) A + B, C|$ ) et la marchandise-étalon est donnée par le calcul de  $q_3$ .

Plus généralement, un système en état de changement de technique ne peut avoir de rapport-étalon  $R$  ni de marchandise-étalon proprement dits, puisque ces deux grandeurs fondamentales reflètent l'efficacité technique du système. Ce type de situation n'est pas lié à l'existence de la rente (il est réalisé, nous l'avons dit, pour certaines valeurs de  $w$ , même sans rente). Sraffa consacre le chapitre 12 à la façon de le traiter : il faut considérer les deux systèmes-étalons obtenus avec les deux techniques « pures », regarder celui qui donne le plus fort taux  $R$ , etc.

En tout cas, aucune démarche de type « élimination de la terre » entre les deux premières équations, élimination qui déterminerait *a priori* le rapport  $\mu$ , n'est nécessaire dans le cas où l'on considère la rente comme une répartition du surplus, et où les équations de production sont de forme II.

La terre est simplement « éliminée », comme le travail, tout simplement parce que... les paramètres de répartition ne figurent pas,

par construction, dans le calcul du système-étalon ! Et non pas, comme le pensent les auteurs (qui pourtant admettent cette formalisation), à cause d'une « rareté » de la terre.

Sraffa, dans le § 86 où il traite de la rente *différentielle* et adopte une formalisation de type II, écrit pourtant : « Seul le procès qui produit du blé sur la terre sans rente est susceptible d'entrer dans la composition du système-étalon, puisque la terre sans rente elle-même est éliminée de l'équation. » Comme nous venons de le voir, la terre avec rente est aussi, tout comme le travail avec salaire, éliminée du système d'équations qui détermine le système-étalon : et cela par construction. Ce qui est vrai, c'est que la terre sans rente joue un rôle particulier dans la résolution du système. Mais cela ne fait pas de son procès « celui qui rentre dans la composition du système-étalon » proprement dit, puisque cette terre et ce procès dépendent de la répartition (voir [7]). Cependant, cette phrase de Sraffa est sans importance : que la terre soit éliminée par construction, ou parce que sa rente est nulle, qu'importe ?

Ce qui est plus grave, c'est que, dans le cas de la terre *homogène* (qui paie la rente absolue « à la Sraffa »), Sraffa, qui ne propose pas de formalisation (§ 87), écrit : « Les deux équations (des deux techniques coexistantes) entrent dans le système-étalon, mais avec des coefficients de signes opposés et des valeurs telles qu'elles élimineraient la terre de l'ensemble des moyens de production de ce système. »

Or, nous venons de voir qu'*avec la formalisation (II), cette phrase n'a aucun sens*. Et pourtant, tous les auteurs cités adoptent cette formalisation et admettent l'énoncé de Sraffa en se gardant de chercher à le justifier. Ce qui ne fait que renforcer l'idée que cette terre, qui dans cette formulation n'a pas d'autre statut apparent que le travail, a en fait un statut particulier, lié à sa « rareté ».

Nous allons montrer qu'au contraire, si on admet que Sraffa considérait la terre — contrairement au « travail salarié » qui prend part au partage du surproduit — comme un *moyen de production*, alors cette phrase se comprend parfaitement, à condition d'adopter la formalisation correcte de type I.

### Formalisation I

Tout s'éclaire en effet si on compte la terre, comme Sraffa l'écrit, parmi les moyens de production.

Mais ce moyen de production a une particularité : il ne figure pas parmi les produits. Remarquons tout de suite que c'est alors le seul point commun qu'il ait avec le travail salarié  $l$  qui, lui, n'est même pas un moyen de production. Ce trait n'en fait donc plus l'équivalent formel du travail (alors qu'il l'était dans la formulation II).

Pour Sraffa, cela en fait un « bien non fondamental » qui ne peut

rentrer dans la détermination du système-étalon. Sraffa recommande (§ 59) d'éliminer ce type de bien par des combinaisons linéaires des équations qui l'utilisent. On construit ainsi, à partir du système initial des équations de production, le *système des équations fondamentales*, puis, à partir de celui-ci, on construit les équations de calcul du système-étalon.

C'est tout simplement cette opération d'élimination, préalable à la construction du système fondamental, qu'évoque Sraffa au § 87.

Mais de toute façon, Sraffa signale bien (§ 63, et Appendice C) que la construction du système fondamental n'est qu'un *stratagème* pour simplifier le calcul du système-étalon, et que l'on peut procéder directement à partir du système initial. Si un tel stratagème doit obscurcir le problème au point de faire croire à une spécificité de la terre là où elle n'est pas, laissons-le tomber. On doit retrouver le même résultat en procédant directement sur le système initial. Reprenons notre exemple simple.

Il s'écrit maintenant selon la formulation I <sup>(21)</sup> :

$$(VII) \quad \begin{cases} (1+r)(a_{1b}p_b + a_{1c}p_c + \rho\Lambda_1) + wl_1 = p_b \\ (1+r)(a_{2b}p_b + a_{2c}p_c + \rho\Lambda_2) + wl_2 = p_b \\ (1+r)(a_{3b}p_b + a_{3c}p_c) + wl_3 = p_c \end{cases}$$

Ecrivons directement le système d'équation permettant le calcul des multiplicateurs du système-étalon :

$$(VIII) \quad \begin{cases} (q_1 a_{1b} + q_2 a_{2b} + q_3 a_{3b})(1+R) = q_1 + q_2 \\ (q_1 a_{1c} + q_2 a_{2c} + q_3 a_{3c})(1+R) = q_3 \\ (q_1 \Lambda_1 + q_2 \Lambda_2)(1+R) = 0. \end{cases}$$

On retrouve le résultat que nous aurions obtenu d'abord par la construction du système fondamental :

$$q_1 \Lambda_1 + q_2 \Lambda_2 = 0.$$

C'est-à-dire l'expression algébrique de la mystérieuse phase de Sraffa :

« Les deux équations entrent dans le système-étalon, mais avec des coefficients de signes opposés et des valeurs telles qu'elles élimineraient au total la terre de l'ensemble des moyens de production de ce système » (§ 87).

Contrairement à ce qui se passe dans la formulation II, l'entrée de la terre dans les moyens de production implique donc *a priori* le

<sup>(21)</sup> Pour simplifier encore, j'admetts ici que la production de cuivre ne consomme pas de terre...

calcul d'un rapport  $\mu = \frac{q_1}{q_2}$ . Dès lors, la suite de la résolution du système fournit une valeur de  $R$  et une valeur de  $q_3/q_2$ .

L'interprétation économique est assez délicate. La marchandise-étalon est cette fois déterminée (ainsi que  $R$ , par conséquent), et elle l'est de par le choix d'une proportion dans l'usage des deux techniques : celle qui élimine la terre. Il en est ainsi car sinon la valeur du produit-étalon (qui ne comprend pas la terre !) ne saurait être dans un rapport à la valeur de ses moyens de production (qui, eux, comprennent la terre) indépendant du système de prix.

La donnée *a priori* du rapport  $q_1$  assure donc à la marchandise complexe ainsi calculée la propriété fondamentale d'un vrai produit-étalon. Et pourtant, pas plus que dans la formulation II, le système de multiplicateurs ainsi calculé ne mérite véritablement le nom de système-étalon, car le taux  $R$  qu'il détermine n'a pas de signification particulière en terme d'efficacité technique, il ne régit pas le rapport de  $w$  et de  $r$ . Encore une fois, dans le cas d'une situation de changement de technique, il faut utiliser la procédure évoquée par Sraffa en son chapitre XII.

## CONCLUSION

La spécificité de la terre (et la possibilité d'une rente sur des terres homogènes) chez Sraffa ne réside donc pas dans la rareté. Elle réside d'abord dans la confusion du chapitre de Sraffa. Cette confusion étant dissipée, on voit que :

— Ce n'est pas la rareté de la terre qui rend possible la coexistence de deux techniques quand la part salariale dans le surplus est exogène. C'est le fait que la terre ait un prix. Ce fait engendre alors la possibilité de compétition entre deux techniques pour le même bien. Et dans ce cas le prix de la terre est déterminé (endogène).

D'ailleurs, plus généralement, et pour répondre à la tentation des auteurs « d'étendre au travail le traitement de la terre rare », il faut souligner que le phénomène de compétition entre deux techniques rend toujours — presque par définition — « endogène » la détermination de la variable qui justement rend ces deux techniques compétitives. Que la quantité de biens dont cette variable est le prix soit ou non limitée ne change rien à l'affaire. Quand, à un niveau donné du salaire (ou de la rente), deux techniques sont en compétition pour produire un bien, il importe peu que tous les ouvriers (ou toutes les terres) soient ou non employés. Maintenant il est possible que ce soit un phénomène de « rareté », de « tension », qui ait amené  $w$  (ou  $\rho$ ) au niveau qui rend possible l'adoption d'une autre technique. Possible, mais pas nécessaire, ni d'ailleurs suffisant, et en tout cas en dehors des

limites de l'épure de Sraffa, qui ne traite pas des causes qui déterminent les rapports de forces.

— Ce n'est pas non plus la rareté de la terre qui rend nécessaire son élimination dans la construction de la marchandise-étalon. C'est le fait que, si elle est un moyen de production (ce en quoi elle diffère du travail salarié chez Sraffa), elle n'est pas en tout cas un produit (ce en quoi elle s'en rapproche).

— Et pour en revenir au fond :

- si la terre a un prix, ce n'est pas parce qu'elle est rare ;
- quand ce prix est déterminé de manière « endogène », ce n'est pas non plus parce que la contrainte de superficie est « serrée ».

Cette question est d'autant plus importante que, si l'on admet la formulation II, c'est-à-dire si on admet que la rente est un rapport de distribution du surplus global du système, alors la rente a formellement le même statut que le salaire, et ce qui se dit de l'une peut se dire de l'autre. Pourquoi ne pas alors attribuer l'existence de  $w$  (le salaire) à un phénomène de rareté ? Bref, pourquoi ne pas réintroduire la problématique marginaliste chez un auteur qui avait eu au moins le mérite, dans les années 60-70, d'aider de nombreux économistes à rompre avec elle ? C'est la voie inquiétante que tracent MM. Abraham-Frois et Berrebi.

Il arriverait ainsi à Sraffa exactement la même mésaventure qu'au maître de l'économie classique, le grand D. Ricardo. A partir des failles, des faiblesses « marginalisantes » dans sa théorie de la rente, s'engouffra toute la cohorte de ses critiques, qui peu à peu démantelèrent la totalité de son système, diluant la détermination de tous les prix (y compris du travail) dans la confrontation de la demande et de l'offre, de l'utilité et de la rareté.

En avançant le concept (tout provisoire et critiquable) de « rente absolue », en affirmant que derrière la rente se cache un rapport social, et que, du moment que ce rapport existe, la rente peut exister même sur la terre marginale, Marx avait posé un point de suture sur cette déchirure. La terre homogène de Sraffa est un ravaudage encore plus fragile.

Mais comprendre pourquoi la terre a un prix même quand elle n'est pas rare, pourquoi les ouvriers ont un salaire non nul même quand il y a du chômage, cela, on ne peut pas le trouver dans le système de Sraffa. Il faut chercher, derrière les formes économiques, les rapports sociaux — et pas seulement dans la production.

CEPREMAP.

Ce texte a fait l'objet d'une note plus courte parue dans la *Revue d'Economie politique*, n° 5, 1978.



## BIBLIOGRAPHIE

- [1] ABRAHAM-FROIS (G.), BERREBI (E.), *Théorie de la valeur, des prix et de l'accumulation*, Economica, 1976.
- [2] AGLIETTA (M.), *Régulation et crises du capitalisme*, Calmann-Lévy, 1976.
- [3] AMIN (S.), *La loi de la valeur et le matérialisme historique*, Anthropos, 1977.
- [4] BENETTI (C.), BERTHOMIEU (C.), CARTELIER (J.), *Economie classique, économie vulgaire*, PUG-Maspero, 1975.
- [5] LIPIETZ (A.), *Le tribut foncier urbain*, Maspero, 1974.
- [6] LIPIETZ (A.), *Approches de l'inflation : l'exemple français*, t. I, Rapport de recherche CEPREMAP/CORDES, 1977. Les thèses en sont reprises dans *Crise et inflation : pourquoi ?*, Ed. Maspero, t. I, 1979 ; t. II, à paraître.
- [6 bis] LIPIETZ (A.), *Retour sur le problème de la transformation des valeurs en prix de production*, Note CEPREMAP 7902, sera intégrée dans *Crise et inflation : pourquoi ?*, t. II.
- [7] MONTANI (G.), *La théorie ricardienne de la rente*, trad. dans le recueil *Une nouvelle approche en économie politique*, édité par G. FACCARELLO et Ph. de LAVERGNE, Economica, 1977.
- [8] MORISHIMA (M.), *Marx's Economics*, Cambridge University Press, 1973.
- [9] POSTEL-VINAY (G.), *La rente foncière dans le capitalisme agricole*, Maspero, 1974.
- [10] REY (P. P.), *Sur l'articulation des modes de production*, in *Les alliances de classe*, Maspero, 1973.
- [11] SCHEFOLD (B.), *Le système de Sraffa et la production jointe : deux exemples d'application*, recueil *Ricardiens, keynésiens et marxistes*, édité par C. BERTHOMIEU et J. et L. CARTELIER, diffusion PUG, 1972.
- [12] SRAFFA (P.), *Production des marchandises par des marchandises*, Dunod, 1970.
- [13] VIDONNE (P.), *La rente et l'étalon avec ressources rares homogènes*, *Revue économique*, septembre 1977.
- [14] VIEILLE (P.), *Marché des terrains et société urbaine*, Anthropos, 1971.